

tion? Dernièrement, des aviculteurs se sont plaints à moi de ne pouvoir facilement se procurer des produits de poudre d'os et de poudre de viande. Le ministre aura-t-il l'obligance de signaler les causes de cette pénurie apparente et de nous indiquer sur quelles livraisons nous pourrions compter?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu l'amabilité de me donner avis de sa question. Voici ma réponse:

L'offre de ces produits est en raison directe de la demande de viande et du nombre d'animaux expédiés aux abattoirs. A l'heure actuelle, l'offre est à peu près égale à la demande. Depuis quelques mois, les approvisionnements de poudre d'os sont généralement suffisants pour répondre à la demande.

Quant à la farine animale, l'offre était inférieure à la demande il y a environ six semaines. Depuis, l'équilibre s'est rétabli entre l'offre et la demande et les rapports hebdomadaires du marché révèlent un fléchissement graduel des prix. Il y a donc lieu de conclure que l'offre est aujourd'hui presque égale à la demande. Il peut y avoir eu pénurie à certains endroits mais, dans l'ensemble, telle est la situation au pays. D'après les prévisions, il semble que l'offre et la demande s'équilibreront passablement d'ici quelques semaines.

M. Pearkes: J'aimerais poser une autre question au ministre de l'Agriculture. Peut-il me renseigner sur nos approvisionnements de poudre de poisson? Sauf erreur, il y a aussi pénurie de ce produit.

Le très hon. M. Gardiner: La question du député servira d'avis. Comme ces deux sortes d'engrais sont plus ou moins interchangeables, je suppose que la situation est à peu près la même dans les deux cas. J'obtiendrai des précisions.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

CÉLÉBRATION DU VINGT-CINQUIÈME
ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION
DU C.A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKay (Weyburn): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai prévenu. Quels projets le gouvernement a-t-il élaborés en vue de célébrer convenablement le vingt-cinquième anniversaire de la création du Corps d'aviation royal canadien?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Cet anniversaire sera célébré le 1er avril. Nous avons pris des dispositions

[M. Zaplitny.]

en vue de publier des reportages dans les journaux et de présenter des programmes à la radio. Nous sommes reconnaissants aux journaux et aux grands annonceurs du pays de nous avoir généreusement prêté leur concours. En outre, il y aura à Rideau-Hall une remise de décorations à des membres du C.A.R.C. Des cérémonies analogues auront lieu à divers autres endroits du pays. On célébrera l'anniversaire d'une façon ou d'une autre dans tous les postes et stations auxiliaires du C.A.R.C.

CHAMBRE DES COMMUNES

LES VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Campbell (The Battlefords): Le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement a décidé quel jour la Chambre s'ajournera pour le congé de Pâques et combien de temps les vacances dureront?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a pris aucune décision concernant la proposition sur laquelle la Chambre sera invitée à se prononcer, mais j'espère présenter la motion prochainement.

L'HABITATION

PROTECTION DE LA MISE DE FONDS INITIALE
DE L'ANCIEN COMBATTANT EN CAS
DE MALADIE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Jeudi dernier, le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé si, à propos d'un ancien combattant qui achète une maison en vertu de quelque programme établi par le Gouvernement, on avisait à quelque moyen de le protéger contre la perte de sa maison en cas de maladie, de baisse de salaire ou de chômage.

A l'égard des prêts, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, les rapports entre l'ancien combattant et la société de prêt sont ceux de débiteur et de créancier hypothécaires. Dans le cours normal des transactions, lorsque le créancier a des embarras d'argent, la société fait tout ce qu'elle peut en vue d'arranger les versements de manière à permettre à l'intéressé de conserver sa mise de fonds. On y arrive le plus souvent par un nouvel arrangement ou en différant les versements. Lorsque, cependant, l'emprunteur se trouve dans l'impossibilité d'acquitter les paiements, même après nouvel arrangement, la société de prêt se met en devoir de convertir le nantissement en espèces.

Il en est de même lorsqu'on vend une unité de logement du temps de guerre.